



Préavis 2023-05

Adopté en séance du Conseil Général du 21 septembre 2023

DÉCIDE

1. D'adopter le Plan d'affectation communal ;
2. D'adopter le règlement communal sur le Plan d'affectation communal et la police des constructions ;
3. D'adopter le Plan fixant la limite des constructions ;
4. D'adopter la délimitation de l'aire forestière ;
5. D'adopter les réponses aux oppositions formulées par la Municipalité et de lever les oppositions maintenues.
6. De réserver l'approbation du Département des institutions et du territoire.

Adopté par la Municipalité en séance du 21 août 2023.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic

La Secrétaire:

Gaétan Wagnières

Céline Miracola

Adopté/Refusé par le Conseil général le 21.09.23

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le Président

La Secrétaire

David Bornand

Gabrielle Desarzens